



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023

N°22-2023

#### Intempéries du 3 août 2023 - PROVISION

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Vendredi 8 septembre 2023 à 17 heures à SAINT-LO, à la Maison du Département (salle Alexis de Tocqueville) en présentiel et par visioconférence, sur convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BRAUD

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

##### Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO

##### Membre suppléant :

M. Hervé LE GENDRE	Conseiller municipal - Ville de SAINT-LO
--------------------	--

#### EXCUSÉS :

##### Membres titulaires :

M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô, représentée par M. Hervé LE GENDRE, membre suppléant

## Intempéries du 3 août 2023 - PROVISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu, les fortes intempéries survenues subitement le 3 août 2023 à Saint-Lô conduisant à d'importants cumuls de pluie d'un niveau exceptionnel ;

Considérant les dégâts, consécutifs à ces intempéries, constatés aux abords du pôle hippique,

Considérant le risque que ces dégâts constituent une charge pour le Pôle Hippique,

Après en avoir délibéré,

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, à l'unanimité des membres participants :

**Vote** favorablement, la pertinence de provisionner ce risque ;

**Décide** d'affecter la somme de 15 000 € à l'article 6875 « dotations pour risques et charges exceptionnels ».

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN

